

---

# COMMUNE DE SAINT-LATTIER

Département de l'Isère

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIECE A : note introductive



Commune de Saint-Lattier

Le Village - 38840 Saint-Lattier

Tel : 04 76 64 52 08 / Mail : [mairie.st.lattier@orange.fr](mailto:mairie.st.lattier@orange.fr)

<http://www.saint-lattier.fr/1781-vie-municipale.htm>

# SOMMAIRE



---

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU .....	5

# 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

---



L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Saint-Lattier.

La commune a été dotée d'un premier plan d'occupation des sols (POS), approuvé par délibération le 19 septembre 1986. Celui-ci a subi une révision approuvée le 27 mars 1991 et deux modifications approuvées le 5 octobre 2009 et le 5 novembre 2012.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives, le conseil municipal a décidé, par délibération du 7 avril 2015, d'engager une procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU. Le POS étant devenu caduque au 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR, son urbanisation est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Outre la nécessité de mettre le PLU de la commune de Saint-Lattier avec les lois, plans, et programmes de portée juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont de :

- préserver et mettre en valeur le caractère rural et naturel de la commune ;
- maîtriser le développement démographique en respectant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
- polariser et prioriser le développement communal sur La Baudière puis sur le village.

L'arrêt de projet a été réalisé le 13 février 2017.

## 2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

---



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES :**
  - Pièce n°1 : Délibération de prescription d'élaboration du PLU ;
  - Pièce n°2 : Délibération de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Pièce n°3 : Délibération d'arrêt du projet de PLU,
  - Pièce n°4 : Bilan de la concertation ;
  - Pièce n°5 : Courrier de saisine du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;
  - Pièce n°6 : Mesures de publicité.
- **PIECE C : PORTES A CONNAISSANCE**
  - Pièce n°1 : Porté à connaissance de l'Etat.
- **PIECE D : LE PROJET DE PLU ARRETE :**
  - Pièce n°1 : Rapport de Présentation ;
  - Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Pièce n°4 : Règlement et zonage
  - Pièce n°5 : Annexes.
- **PIECE E : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE F : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**
- **PIECE G : REGISTRE D'ENQUETE**

### 3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



**Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation**

**Notification du projet aux personnes publiques associées**  
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

**Transmission par le préfet du porter à connaissance**

**Elaboration du projet**

**Concertation avec la population**  
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU )

**Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD**

**Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU**

**Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM tire le bilan de concertation**

**Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées**

**Transmission du projet aux organismes consultés**  
(INAO, CRPF, etc)

**Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique**

**Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)**

**Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :**

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique**

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

**Enquête publique : 1 mois minimum**

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :***
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique**

**Approbation  
Délibération du C.M. approuvant le PLU**

**Mesures de publicité de la délibération**

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

**Caractère exécutoire  
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)**

**Diffusion**

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LATTIER

---



## PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE



Pièce B : pièces administratives



Pièce C : portés à connaissance



Pièce D : projet de PLU arrêté



Pièce E : mention des textes régissant l'enquête publique



Pièce F : avis émis par l'ensemble des personnes publiques associées



Pièce G : registre d'enquête



Pièce H : avis émis par voie électronique